

« Robert Badinter, «une référence morale et politique au sens noble» pour la Justice ».

Par **Jean-Paul Jean**, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, Vice-président de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice

Q/ Quelle empreinte Robert Badinter laisse-t-il dans la justice au-delà des lois ?

R/ C'est le seul grand juriste dont le nom constitue une référence incontestable dans le domaine de la justice pour toutes les générations d'étudiants, d'avocats et de magistrats, et bien au-delà, en France et à l'étranger. Mais c'est aussi une référence morale et politique au sens noble, et il nous manque. Il incarnait tout simplement des valeurs qui fondent un engagement, et il les défendait avec un niveau d'exigence intellectuelle trop rare dans les débats actuels.

Après les véritables ruptures permises en 1981 par l'arrivée de la gauche au pouvoir (abolition de la peine de mort, suppression des juridictions militaires, de la Cour de sûreté de l'Etat, des quartiers de haute sécurité, dépenalisation de l'homosexualité, travail d'intérêt général, politique en faveur des victimes ...), le tournant de la rigueur gestionnaire et le débat sécuritaire ont nécessairement réduit ses ambitions de garde des Sceaux. Il constatait lucidement être devenu un réaliste « Vauban pénitentiaire ». Mais il savait qu'il avait semé une graine, le 2 octobre 1981, avec la ratification du recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme. Les droits fondamentaux ont ainsi progressivement infusé dans toutes les procédures et les cultures judiciaires et disciplinaires. Robert Badinter est avant tout un homme des *Lumières* qui avait une vision sur le temps long, intégrant les leçons de l'histoire pour construire, et d'abord en Europe, un monde démocratiquement régulé par le droit. Cela explique aussi ses engagements, depuis la guerre en ex-Yougoslavie jusqu'à l'agression russe contre l'Ukraine, pour lutter par les juridictions internationales contre l'impunité des crimes de masse.

Q/ On sait son intérêt pour l'histoire, et son passé familial tragique. Il a préfacé l'ouvrage que vous avez dirigé sur la justice de Vichy¹...

R/ Il a tenu à le faire, comme il l'avait fait pour notre « *Barbie, Touvier, Papon, des procès pour la mémoire*² » ou pour les 70 ans du procès de Nuremberg à la Cour de cassation³, et il soutenait les travaux de l'Association française pour l'histoire de la justice qu'il avait fondée. C'est lui qui a sauvé les archives judiciaires en arrivant au ministère, puis qui a permis en 1985 l'enregistrement des procès historiques. Il croyait aux leçons de l'histoire, et possédait une force exceptionnelle dans la transmission de la mémoire, notamment lorsqu'il s'adressait aux jeunes générations. Il pensait qu'elles seraient assez fortes pour défendre la justice et résister aux dérives de régimes autoritaires.

Robert Badinter a été courageux pour affronter des vérités dérangeantes. Lorsqu'il a enfin pu accéder aux archives du Barreau de Paris sous l'Occupation, lui seul avait sans doute l'autorité

¹ [Juger sous Vichy, Juger Vichy](#) (J-P. Jean dir.), préface de Robert Badinter, AFHJ, La Documentation française, 2018

² [Barbie, Papon, Touvier : des procès pour la mémoire](#) (J-P. Jean, D. Salas), Autrement éd. coll. Mémoires, 2002

³ [70 ans après Nuremberg, juger le crime contre l'humanité](#) (B. Cotte, P. Ghaleh-Marzban, J.-P. Jean, M. Massé dir.), Actes du colloque du 30 septembre 2016 à la Cour de cassation, Dalloz, coll. Thèmes & commentaires, 2017

morale pour ouvrir sans complaisance ce dossier et mettre en évidence que c'était le Bâtonnier de l'Ordre, Jacques Charpentier, résistant après avoir été pétainiste, qui avait demandé à Vichy l'exclusion des avocats juifs et l'instauration d'un quota de 2%. Je me souviens encore de cette conférence – non enregistrée – à la cour d'appel en 1997 où Badinter révélait implacablement faits et documents à une foule d'avocats silencieux découvrant la tragique réalité qui cassait un des mythes de la profession. Je pense avoir compris récemment que le numerus clausus d'étudiants juifs et l'antisémitisme dont avait été victime son père à l'université de Kichinev en Bessarabie, provoquant son exil en France, n'était pas étranger à la motivation de cette recherche de Robert Badinter.

Q/ Il a refondu les structures et les hommes. Les exemples les plus marquants sont encore présents ?

R/ Robert Badinter était un libéral, élitiste républicain qui croyait à l'excellence, tout en étant réaliste sur la justice des hommes. Il a su mobiliser autour de lui des compétences dans ses domaines de prédilection. Dans la galaxie Badinter, citons, pour les universitaires, Mireille Delmas-Marty sur le droit européen et Michèle Perrot sur l'histoire des prisons, et pour la magistrature Pierre Truche, évidemment, et bien d'autres parmi lesquel(le)s je réserverai une place particulière à Myriam Ezratty qu'il avait nommée à la tête de l'administration pénitentiaire afin de l'ouvrir aux réformes. Une myriade d'autres, connus et inconnus, appartenant aux générations qui s'effacent se sont inscrits en France et en Europe autour des mêmes valeurs dans ce mouvement de la gauche judiciaire réformiste.

Q/ Qui sont ses héritiers ?

R/ Avant d'être des héritiers, nous sommes d'abord nombreux à être les orphelins de Robert Badinter. Nous continuerons à nous inscrire dans la ligne claire qu'il a tracée, mais les héritiers, ce sont les jeunes générations dans les universités, les écoles d'avocats, à l'Ecole nationale de la magistrature. A eux de capter l'héritage pour défendre l'Etat de droit face aux dérives populistes !

Lien vers cet entretien paru dans L'Obs du 11 février 2024 :
<https://www.nouvelobs.com/justice/20240211.OBS84350/robert-badinter-une-referencemorale-et-politique-au-sens-noble-pour-la-justice.html>